

STATUTS DU GSN - GENERATIONS SEXUALITES NEUCHATEL

Nom et siège

Sous le nom "GSN - Générations Sexualités Neuchâtel" (ci-après GSN), il est repris l'association à but idéal et organisée au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse anciennement appelée "Groupe Sida Neuchâtel".

Son siège est dans le canton de Neuchâtel et sa durée est illimitée.

Buts

Le GSN a pour but de promouvoir et de soutenir les démarches entreprises dans l'ensemble du canton de Neuchâtel en matière de santé sexuelle et de prévention des IST, dont le VIH-Sida, en exécutant les prestations suivantes :

1. Participation à la mise en œuvre du programme cantonal de santé sexuelle, notamment en assurant une expertise au niveau cantonal.
2. Mise en place des actions de prévention et de promotion de la santé pour les groupes vulnérables et pour la population générale en lien avec le PNVI (programme national VIH et IST de l'Office fédéral de la santé publique-OFSP).
3. Participation à la mise en œuvre de l'éducation sexuelle à l'école dans une approche de coopération, conformément aux objectifs et au programme définis au niveau cantonal.
4. Contribution aux activités d'information et de promotion des droits sexuels.
5. Interventions de promotion de la santé sexuelle et de prévention du VIH et des autres IST dans les classes de scolarité obligatoire, dans l'enseignement post-obligatoire, dans les institutions spécialisées et dans les soirées de parents en accord notamment avec les directives relatives à la santé scolaire et aux objectifs cantonaux d'éducation sexuelle à l'école.
6. Soutien et accompagnement auprès des autres professionnel-le-s (infirmier-ière-s scolaires, enseignant-e-s, conseiller-ière-s socio-éducatif-ive-s et assistant-e-s sociaux-ales) confronté-e-s à des situations et des préoccupations en lien avec la santé sexuelle.
7. Prévention spécifique auprès des populations LGBTIQ et assurance du leadership opérationnel en matière de lutte contre l'homophobie et la discrimination en coordination avec le Service cantonal de la santé publique (SCSP).
8. Actions de prévention et de promotion de la santé basées sur une approche par les pairs.
9. Mise en œuvre des programmes nationaux VIH et IST et collaboration aux autres projets en lien avec la migration.
10. Suivi psycho-social pour les personnes séropositives et leurs proches.
11. Tests de dépistages anonymes du VIH et des autres IST dans le cadre de consultations individuelles et anonymes, en concertation avec le médecin infectiologue référent.
12. Permanence téléphonique anonyme sur les questions de santé sexuelle, du VIH et des IST.

L'association est neutre tant sur le plan politique que confessionnel.

Membres

Toute personne physique ou morale qui approuve les présents statuts et s'acquitte de la cotisation annuelle peut devenir membre du GSN.

Exclusion

L'exclusion d'un membre prononcée par le comité peut faire l'objet d'un recours à l'assemblée générale.

Démission

Les membres peuvent démissionner en tout temps en s'adressant au bureau.

Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- contributions financières de l'Etat
- cotisations des membres,
- produits d'actions ponctuelles,
- dons et legs.

Cotisations

Chaque membre paie une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- le bureau,
- les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du GSN.

Compétences

L'assemblée générale :

- définit, dans le cadre des statuts, la politique générale de l'association;
- adopte le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre et le rapport d'activité;
- décharge le comité de la gestion;
- procède à l'élection des membres du comité et nomme parmi les personnes désignées le président ou la présidente de l'association;
- fixe les cotisations des membres;
- nomme les vérificateurs des comptes.
- peut procéder à la révision des statuts;
- peut dissoudre l'association.

Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, jusqu'au 30 juin, en assemblée ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu à la demande du comité ou lorsque 1/5 des membres en font la demande.

Les convocations sont envoyées par le secrétariat au moins dix jours à l'avance et elles portent l'ordre du jour de l'assemblée.

Délibérations

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des statuts.

Chaque membre physique ou moral a droit à une voix.

Comité

Le comité est l'organe exécutif suprême du GSN.

Constitution

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence de l'association. Il nomme les deux autres membres du bureau : le vice-président ou la vice-présidente et le caissier ou la caissière.

Composition

Il est composé de 5 personnes minimum et des représentants des collaborateurs permanents. Ceux-ci participent au comité avec voix consultative.

Il se réunit au moins quatre fois par année.

Durée des mandats

Le comité est élu pour quatre ans.

La réélection est possible.

Si une place doit être repourvue pendant la durée du mandat, le comité a la compétence de procéder à une élection complémentaire, élection qui doit être confirmée par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Compétences

Il coordonne les actions entreprises et vérifie que la politique générale de l'association soit respectée.

Il adopte le budget annuel.

Si nécessaire, il met en place des groupes de travail.

Il peut procéder à l'exclusion de membres.

Bureau

Il est composé du président ou de la présidente, du vice-président ou de la vice-présidente et du caissier ou de la caissière.

Le bureau traite les affaires courantes et se réunit en conséquence. Il est responsable de la préparation des séances du comité.

Il procède au choix du personnel social, éducatif et administratif. Il assure la gestion de l'ensemble des ressources humaines et de la logistique pour le bon fonctionnement de l'association.

Il informe de manière régulière les membres du comité de ses activités et décisions.

Sous réserve d'un bilan positif, le comité valide un défraiement pour le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente.

Vérification des comptes

L'organe de contrôle est une fiduciaire agréée par l'Etat.

Elle présente à chaque assemblée générale ordinaire un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'organe de contrôle est rééligible.

Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la proposition.

Une révision totale ou partielle des présents statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Signature

L'association est engagée par la signature du président- de la présidente et d'un-e autre membre du comité.

Pour le déroulement du trafic des paiements par compte de chèques postaux ou bancaire, l'association est engagée par la signature collective d'un membre du comité et d'un membre du personnel.

Engagements

Les engagements et les responsabilités du GSN sont garantis uniquement par les fonds sociaux, les membres étant exonérés de toute responsabilité financière.

Relations avec les médias

Le comité désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à représenter le GSN auprès des médias.

Dissolution

La décision de dissoudre le GSN ne peut être prise que lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les avoirs, après paiement des passifs, seront affectés à un projet poursuivant des buts similaires.

Approbation des statuts

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale du 26 juin 2019 et remplacent les statuts du 24 juin 2015.

Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

Peseux, le 26 juin 2019

Président :
Philippe Marie-Thérèse

Vice-président :
Claude Haas

Membre du comité :
Julien Rupp